Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250729-202549PEDT2528-DE

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-49

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **9**
votants : **10**

OBJET :
PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2025-2028

Date de convocation du Conseil : **15 juillet 2025**
Affichée le : **15 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le : **29 juillet 2025**
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE.**

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, MEYNARD Amélie.**
Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.

Pouvoir : **Mme HALLER Sandrine** donne pouvoir à Mr HALLER Lionel

Excusés : **Mr ATTAL Frédéric**

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

Le Projet Éducatif de Territoire de la commune de Saint-Aubin de Blaye est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Il est souvent orienté autour de l'organisation des temps périscolaires (le précédent PEDT signé à l'échelle de la CCE définissait entre autres l'organisation des TAP). Il est signé conjointement par le maire ou le président de l'EPCI, le préfet, le DASEN.
Il précise les liens entre les établissements scolaires et les collectivités en particulier les temps de transitions.

Les PEDT peuvent être communaux, mais en accord avec les maires de la CCE, compte tenu des moyens humains disponibles dans les communes pour rédiger ce type de document, il est proposé le format suivant : Rédaction d'un tronc commun qui inclut la réalisation d'un diagnostic (celui de la CTG) et la définition d'objectifs éducatifs communs puis d'une partie spécifique attachée à chaque commune qui précise l'organisation et les moyens qu'elle met en place sur ses temps périscolaires. Chaque signataire (Communes ou CCE) peut ainsi retenir dans son projet, outre les moyens qu'il emploie déjà, les projets qu'il souhaite développer ou auxquels il souhaite s'associer.
3 comités de pilotages regroupant des élus et techniciens CCE, élus et techniciens des communes, institutions partenaire (SDJES, CAF, MSA, département…) asso de parents d'élèves, associations liées à l'éducation (aide aux devoirs, EVS) ont permis de parvenir à la rédaction du document proposé en annexe, dont les principaux points sont :

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250729-202549PEDT2528-DE

Périmètre géographique :

Toutes les communes de la CCE sur la base du volontariat, obligatoire pour celles ayant un accueil périscolaire déclaré (condition pour les taux d'encadrements étendus ou la mise en place du plan mercredi). Les communes signataires sont Braud et Saint Louis, Reignac, Val de Livenne, Saint Aubin de Blaye, Etauliers et Saint Ciers sur Gironde.

Calendrier :

Le PEDT ne peut rentrer en application que lors d'une rentrée scolaire, il sera applicable en septembre 2025 jusqu'en 2028.

Tranche d'âges proposée : 2 -18 ans

Il n'y a pas de périmètre obligatoire, cela peut aller de 0 à 25 ans par exemple. La tranche d'âge proposée permet de traiter, pour les 2 ans, l'accueil des toute petites sections dans certaines écoles ainsi que la transition petite enfance / milieu scolaire avec des actions comme le printemps été de la socialisation. Le choix d'une limite supérieure à 18 ans correspond à l'action effective du secteur jeunesse de la CCE.

Les objectifs éducatifs retenus :

1. Garantir la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant
2. Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité
3. Accompagner les familles dans leur parcours en tant que parents

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de la majorité de ses membres présents ou représentés, accepte et valide le PEDT 2025-2028 en annexe et autorise M. Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **29 juillet 2025**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Dominique BERNARD

Le Maire
Arnaud OVIDE

MAIRIE DE ST-AUBIN-DE-BLAYE
33820